



Code / Nom Produit: 01120 / HIFOND 800 1120 \*  
Date de la révision:24/06/2004

## **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

### **1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION / SOCIETE**

Identification de la Societé: FEPYR, S.A.  
Ctra. Comarcal 234 km 9,5  
46980 PATERNA (VALENCIA) ESPAÑA  
Tlf: (96) 132 01 12 - Fax: (96) 132 05 01  
e-mail: fepyr@fepyr.es - http://www.fepyr.es

Identification de la preparation  
Code : 01120  
Nom : HIFOND 800 1120 \*

Usage normal:

### **2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Substances présentant un danger aux termes de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE

<u>CEE No.</u>	<u>Noms</u>	<u>Concentration</u>	<u>Phrases R*</u>	<u>Symbole</u>
601-022-00-9	XYLENE (mélange d'isomères)	25 - 50 %	R20/21 R38 R10	Xn
601-023-00-4	ETHYLBENZENE	2.5 - 10 %	R20 R11	F, Xn
606-002-00-3	METHYLETHYLKETONE	10 - 25 %	R36 R66 R67 R11	F, Xi
607-195-00-7	ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHY LE	1.0 - 2.5 %	R36 R10	Xi
606-004-00-4	METHYLISOBUTYLKETONE	2.5 - 10 %	R20 R36/37 R66 R11	F, Xn
601-021-00-3	TOLUENE	2.5 - 10 %	R20 R11	F, Xn
607-025-00-1	ACETATE DE n-BUTYLE	1.0 - 2.5 %	R66 R67 R10	

\*Voir le texte complet des phrases sous le rubrique 16.

### **3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Facilement inflammable. Nocif.

### **4. PREMIERS SECOURS**

#### **Cas général**

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### **Inhalation**

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

#### **Contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce au moins 10 minutes, en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

#### **Contact avec la peau**

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

#### **Ingestion**

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

Recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres.

A ne pas utiliser: pulvérisation d'eau.

### **Recommandations**

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 y 8.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (p.e., sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation des solvants.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, avertir les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Manipulation**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer étincelles.

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistolage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### **Stockage**

Stocker conformément à les procédures réglementaires.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Stocker entre 5 y 20 °C, dans un endroit sec, bien ventilé. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **Mesures d'ordre technique**

Veiller à une ventilation adéquate si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limite d'exposition, porter des appareils respiratoires.

## VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (ACGIH 1996)

TLV: Threshold Limit Value (Valeurs Limites d'exposition)

TWA: Time Weighted Average (Valeur Limite d'exposition à long terme)

STEL: Short Term Exposure Limit (Valeur Limite d'exposition à court terme)

CAS No.	Noms	TLV-TWA		TLV-STEL	
		(ppm)	(mg/m3)	(ppm)	(mg/m3)
1330-20-7	XYLENE (mélange d'isomères)	100	434	150	651
100-41-4	ETHYLBENZENE	100	434	125	543
78-93-3	METHYLETHYLKETONE	200	590	300	885
108-65-6	ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE				
108-10-1	METHYLISOBUTYLKETONE	50	205	75	307
108-88-3	TOLUENE	50-D	188-D		
123-86-4	ACETATE DE n-BUTYLE	150	713	200	950

D - Contribution significative de l'absorption par voie dermique.

### Protection individuelle

#### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

#### Protection des mains

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants de caoutchouc ou de gomme de nitrile. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

#### Protection des yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

#### Protection de la peau

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etats physique:	Liquide visqueux
Point d'éclair:	0 - 21 °C
Densité des vapeurs:	Majeur que celle de l'air
Limite inférieure d'explosion:	0,8 %
Solubilité dans l'eau:	Partiellement miscible

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques, afin d'éviter réactions exothermiques.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

#### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN no:1263 Groupe d'emballage: III

Nom sur doc. de transport: Peintures (Disposition spécial 640H)

#### **ADR - RID**

Classe: 3      Code de classification: F1      étiquette: 3

#### **IMDG**

Classe: 3      Polluant marin: 0      étiquette: 3  
EmS 3-05      MFAG: 310,313

#### **ICAO-IATA**

Classe: 3      étiquette: 3

#### **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Aux termes de Directive 88/379/CEE, le produit est étiqueté comme suit:

classe de danger: (F) FACILEMENT INFLAMMABLE, (Xn) NOCIF

contient:

XYLENE (mélange d'isomères)

phrases R:

R20/21.- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38.- Irritant pour la peau.

R11.- Facilement inflammable.

phrases S:

S36/37.- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S26.- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S16.- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

S51.- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S23.- Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

autres phrases:

#### **16. AUTRES INFORMATIONS**

Texte complet des phrases R, dont le n° figure au chapitre 2:

R20/21.- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R38.- Irritant pour la peau.

R10.- Inflammable.

R20.- Nocif par inhalation.

R11.- Facilement inflammable.

R36.- Irritant pour les yeux.

R66.- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67.- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R36/37.- Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de Directive 91/155/CEE.